

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT SEPT JANVIER à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le VINGT JANVIER 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET — Jean-Michel BOUYER – Philippe MENADIER – François DE SARIAC - Thomas DEBARBOUILLE - Denis VOLAY - Robert DUC, Mesdames Catherine BOUYER – Sylviane SANCHEZ – Angèle BAZIN – Nathalie GASS - Josiane POITEVIN

H EXCUSES : Monsieur Guy MARY - Madame Marlène GONZALEZ ayant donné pouvoir à Madame Sylviane SANCHEZ,

ABSENT : Monsieur Anthony DESMOULINS

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOUYER

Le procès-verbal de la réunion du 24 Novembre 2015 est approuvé.

Madame Angèle BAZIN vote contre ce procès-verbal au motif que son intervention n'a pas été retranscrite en ce qui concerne d'une part les demandes de rendez-vous non satisfaites formulées par des administrés et d'autre part la non consultation des élus de l'opposition pour la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire demande à Madame BAZIN quelles sont les personnes non reçues en Mairie. Celle-ci ne souhaite pas dévoiler les identités. Quant à la composition des commissions, Monsieur le Maire précise que les postes vacants ont été attribués tout simplement aux remplaçants.

2016JANV01 : AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire, il convient de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre. Le planning pourrait être le suivant :

- Consultation avec remise des offres : février 2016
- Notification : avril 2016
- Début de la mission : mai 2016

Il précise que l'enveloppe prévisionnelle attribuée à cette opération évaluée à 320 000 € HT comprend les travaux de construction, les travaux de réhabilitation, les aménagements extérieurs et propose de procéder au choix du maître d'œuvre après une mise en concurrence organisée par le biais d'une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28-1 du Code des marchés publics.

Le Contrat de maîtrise d'œuvre sera établi sur les éléments d'une mission de base complétée par des missions OPC : ordonnancement, pilotage et coordination et SSI : coordination sécurité incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation et décide le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction du restaurant scolaire,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

2016JANV02 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret 2002-31 du 14 janvier 2002, d'instaurer une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière administrative.

Il précise que cette indemnité, fixée dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade auquel est appliqué un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8, est attribuée individuellement par arrêté nominatif du Maire et est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière administrative, sachant que cette indemnité sera attribuée individuellement par arrêté nominatif du Maire et pourra être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

2016JANV03 : ORGANISATION DU REPAS DU 3^{ème} AGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas offert aux personnes du 3^{ème} âge aura lieu le samedi 12 mars 2016 et présente la proposition de menu, d'animation et de cadeau de bienvenue.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la proposition de Philippe NAUD Traiteur à SAINT JUST LUZAC pour la préparation et le service d'un menu au prix de 24.60 € par personne,
- en cadeau de bienvenue, de retenir la proposition de Nemery pour la fourniture d'un mug décoré au prix unitaire de 2.51 € HT
- de confier l'animation à André William pour un montant de 200 € net TTC hors charges et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'animation à intervenir
- d'offrir un panier garni aux personnes qui ne pourront pas assister à ce repas en raison de maladie, indisponibilité ... etc.

2016JANV04 : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE DU PORCHE : CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de mise en souterrain des réseaux EDF et France Télécom rue du Porche, il convient de conclure une convention avec Orange afin de formaliser les conditions de réalisation de la prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision de faire réaliser la mise en souterrain des réseaux Rue du Porche,

ACCEPTE les termes de la convention proposée par Orange,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec Orange et tous documents à intervenir.

2016JANV05 : CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT CREANCIER EDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes des lettres circulaires de la DGFIP, pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services.

Afin de fixer les modalités de règlement des dépenses d'énergies ou de services à EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité, une convention doit être établie entre la commune, EDF et le comptable de la DGFIP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de prélèvement à conclure avec EDF et la DGFIP,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir.

2016JANV06 : MOTION CONTRE LE PEAGE A L'ENTREE DE L'ILE D'OLERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT que dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014, la demande au conseil général de l'institution d'un droit départemental de passage. Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,

Considérant la motivation exprimée par le Président de la communauté de commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'état à la collectivité d'Oléron,

Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique, et s'apparente à un retour de l'octroi,

Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de Charente Maritime,

Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,

DEMANDE au Conseil départemental de ne pas instituer le droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron

2016JANV07 : CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'UDAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du lancement du programme culturel « lire et faire lire » tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la ligue de l'enseignement et l'UDAF proposent d'organiser des interventions dans le temps périscolaire.

Il donne lecture du projet de convention déterminant les conditions de mise en place du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place du programme culturel lire et faire lire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la ligue de l'enseignement et l'UDAF pour organiser et coordonner les interventions des bénévoles dans le cadre du programme lire et faire lire.

2016JANV08 : NOM DE RUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

DECIDE d'attribuer le nom de « Rue des Hauts de la Seudre » à la voie nouvelle située entre la rue de la Brousse et la route des trois Moulins desservant le lotissement Les Hauts de la Seudre.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que la conférence sur le frelon asiatique aura lieu à la salle des fêtes le mercredi 10 février 2016 à 18 H et qu'elle a fait l'objet, avec l'accord de la CARA, d'une invitation aux 34 communes et à diverses collectivités.

A ce sujet, Madame **Catherine BOUYER** estime qu'il conviendrait d'organiser une mutualisation des actions à mettre en œuvre.

Madame Angèle BAZIN rappelle l'organisation par l'association des parents d'élèves du thé dansant le 7 février à 15 H à la salle des Fêtes.

Monsieur François DE SARIAC précise que l'association La Santonine envisage d'organiser des séances de réalisation de pièges à frelons

En ce qui concerne la formation 1^{er} secours, il propose de diffuser à nouveau l'information.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est actuellement en cours de rédaction afin de définir les conditions d'intervention des membres de l'association La santonine dans le cadre de la réalisation des opérations de jardinage sur le domaine public.

Madame Nathalie GASS demande si le magasin Coop va bientôt ouvrir. Monsieur le Maire précise qu'en principe un projet de réouverture est en cours d'étude et qu'il doit rencontrer prochainement un responsable pour faire le point.

La séance est levée à 18 H 45.

Affiché le 5 février 2016

**Le Maire,
Noël Vincent GRIOLET**